

DISSOLUTION

IMPRIME : M2

(Possibilité de le télécharger gratuitement en cliquant [ici](#) ou de saisir votre formalité sous formes de questions-réponses sur www.cfenet.cci.fr).

PIECES A FOURNIR

- Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire certifié conforme.
NB : les procès-verbaux doivent être enregistrés (payant) auprès du centre des impôts (prévoir au moins 3 exemplaires car les impôts en gardent un).
- Une copie de l'annonce légale ou attestation de parution.

SI LE LIQUIDATEUR N'EST PAS L'ANCIEN REPRESENTANT LEGAL

- De nationalité française :
 - Copie de carte d'identité, de passeport ou extrait d'acte de naissance en original datant de moins de 3 mois
- Ressortissants de l'EEE :
 - Copie de carte d'identité, de passeport en cours de validité
- De nationalité étrangère :
 - Copie de passeport, de carte de résident ou de carte de séjour
- Pour tous :
 - Déclaration de non condamnation pénale avec filiation (sur place).

FRAIS DE GREFFE

- 205.50 € (chèque à libeller à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Châteauroux)

En cas de règlement en espèces, merci de prévoir l'appoint.

OBSERVATION

- Si les formalités sont effectuées par un mandataire, joindre un pouvoir